

Propositions des Maires des Bouches-du-Rhône

dans le cadre du « *Grand Débat National* »

Le 31 janvier 2019

à la Maison des Communes

Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône

Il est bien regrettable que les Gouvernements successifs soient restés sourds aux nombreuses alertes des maires, inquiets de la dégradation de la démocratie locale, du niveau de vie et du climat social.

En tant qu'élus de terrain, ancrés dans la proximité quotidienne, les maires devraient être mieux considérés et écoutés par le Gouvernement. Les maires ont la soudure avec leur population, les 75 % de participation aux élections municipales en attestent.

Et pour finir de se convaincre de l'importance du maire dans le cœur des Français, il suffit de consulter le baromètre annuel Cevipof, qui pour 2019, confirme largement la préférence des Français pour leur maire. Les maires peuvent être fiers de ne pas être touchés par la crise de confiance envers le monde politique.

Le Grand Débat National est cadré par la lettre du Président du 13 janvier 2019, par un « kit » de méthodologie qui comprend 4 thèmes :

- Démocratie et citoyenneté
- Fiscalité et finances publiques
- Organisation de l'Etat et des services publics
- Transition écologique

A. Démocratie et citoyenneté

1-Défendre la proximité

Les maires, à l'unanimité, déplorent la perte du lien de proximité qui les unit avec les administrés. Une constante diminution des moyens octroyés par l'Etat aux communes et les lois territoriales Maptam et Notre, qui ont abouti à la création d'intercommunalités XXL, éloignent le citoyen des centres de décisions. Dans le contexte actuel de perte de confiance des Français dans les institutions politiques, rétablir et solidifier les liens de proximité est une nécessité.

Les maires, en tant qu'acteurs essentiels de la proximité doivent conserver ce lien privilégié avec les Français afin d'être un relais essentiel entre les populations et les instances dirigeantes.

2-Redonner aux maires la place qu'ils méritent :

-Dans la société : Les maires ne doivent plus être ignorés ou méprisés quand tout va bien pour être ensuite courtisés puis sollicités par le Gouvernement quand le vent tourne...

Le nombre croissant de démissions de maires atteste de ce mal-être et devrait, à l'aube de 2020, faire réfléchir le Gouvernement. Pour rappel, les maires et les élus municipaux exercent leur mandat quasi bénévolement et cela sans compter les heures. Remplacer un maire par un fonctionnaire aux 35 heures reviendrait bien plus cher pour les finances publiques...

-Dans la métropole AMP : Le Conseil des Maires actuel fonctionne comme une chambre d'enregistrement. Les maires ne souhaitent plus de décalages entre les discours et les actes.

A côté d'une assemblée métropolitaine stable qui travaille sur les sujets essentiels :

- il convient d'installer une Assemblée des maires, où tous les maires seraient présents (pas seulement : « représentés »).
- systématiquement consultée (pour participer de façon effective aux instances de gouvernance).
- avec un pouvoir délibératif (on n'y recueille pas seulement l'avis des communes).
- avec un pouvoir de véto de la commune concernée par un projet de proximité.
- avec une priorité d'examen lorsqu'il s'agit de dossiers à caractère communal soumis à l'assemblée métropolitaine, l'assemblée des maires délibère avant l'assemblée plénière métropolitaine.

3- Maintien du vote par fléchage pour l'élection des conseillers métropolitains :

La plupart des maires proposent :

- Un vote par fléchage lors des élections municipales de 2020 dans l'attente des élections métropolitaines de 2021.
- Un scrutin par canton, ou par bassin de vie.

Le fléchage :

- maintient le lien avec les communes.
- évite les pièges politiques du scrutin de listes montées par les partis.
- garantit surtout la forte participation des électeurs comme celle constatée lors des municipales.
- évite les votes extrêmes.

Un scrutin de liste au suffrage universel direct sur l'ensemble des 121 communes installera, sans aucun doute, une assemblée métropolitaine hors-sol. Si l'élection se fait par circonscription administrative, par bassin de vie ou par canton, l'assemblée élue se rapprochera d'autant mieux du terrain. Le fossé entre les élus et les électeurs sera d'autant plus réduit que le nombre de circonscriptions d'élections sera élevé.

Par ailleurs, la question de la date du scrutin est essentielle. Dans le cas où les élections métropolitaines seraient décalées des élections municipales, il serait à craindre une participation inférieure à 50 %. L'assemblée serait alors soumise à tous les aléas y compris les plus extrêmes.

B. Fiscalité et finances publiques

1-Garantir une autonomie financière et fiscale aux communes :

Les communes ont dû faire face à la perte d'autonomie fiscale, d'abord avec la Taxe Professionnelle en 2010, puis avec la Taxe d'Habitation aujourd'hui. Les collectivités ont perdu leur lever fiscal et se retrouvent dépendantes des dotations de l'Etat qui ne cessent de baisser.

Après un gel des dotations entre 2011 et 2013, la cadence s'accélère ; baisse de 1.5 milliards en 2014 puis 11 milliards entre 2015 et 2017 et aujourd'hui les collectivités, déjà sous asphyxie, sont mises à contribution à hauteur de 13 milliards d'euros.

Alors que les collectivités ne sont pas responsables du déficit public et qu'à la différence de l'Etat, elles appliquent la règle d'or et votent leur budget en équilibre, les communes refusent d'être les variables d'ajustement des finances publiques de l'Etat.

Une part communale, au même titre qu'une part métropolitaine et départementale, doit être prévue sur chaque imposition et reversée respectivement aux communes, métropole et département.

L'autonomie financière des collectivités implique une réécriture plus précise de l'article 72-2 de la constitution sur la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales.

2- les Parcours Emploi Compétences

Le dispositif Parcours Emploi Compétences est insuffisant dans le nombre autorisé, dans la durée du contrat, dans la durée mensuelle de travail et dans le financement . Dans un contexte budgétaire contraint, le recours aux

contrats financés est une nécessité pour les communes. Cette baisse des contrats aidés a été vécue par les collectivités comme une suppression supplémentaire de moyens.

3-Soutien de l'Etat pour les projets structurants :

Il a été unanimement constaté par les maires que les promesses de financements de l'Etat annoncés par les gouvernements successifs lors de la création de la métropole AMP n'ont pas été suivies des faits. Les grands projets, notamment de mobilité, ne pourront pas être mis en œuvre sans un soutien massif de l'Etat.

4-Assortir le retour de compétences aux communes de financements adéquats :

Les CLECT, qui ont déstabilisé les finances communales sans donner la puissance financière utile à la métropole, devront faire le chemin inverse dans le cadre des retours aux communes des compétences de proximité.

Face à un désengagement financier constant de la part de l'Etat, il ne serait pas concevable que ces retours aux communes se fassent sans retour des moyens financiers. Au-delà des montants des attributions de compensations qui ne peuvent et ne doivent être remises en cause, il a été souligné par les maires que les retours aux communes devaient être accompagnés des financements nécessaires évalués par des CLECT *réversibles*.

C. Organisation de l'Etat et des services publics

1-Maintien des Services Publics

Alors que les communes, depuis plusieurs années, sont les victimes récurrentes des baisses de dotations et de la perte d'autonomie financière, aujourd'hui c'est le maintien de la proximité qui est en danger.

La défense du maintien de la proximité communale a toujours été une des priorités des maires mais force est de constater que ces dernières années la proximité est en nette recul, au détriment des besoins des administrés et de nos réalités locales.

Maintien des Bureaux de poste : De trop nombreuses communes du département sont confrontées à des décisions de réductions ou de fermetures des bureaux de poste. Malgré les rencontres que l'Union des Maires a organisées avec les dirigeants régionaux de la Poste pour les alerter sur les difficultés rencontrées par ces communes, le nécessaire maillage territorial n'est plus garanti.

Maintien des Trésoreries : La proximité est une fois de plus mise à mal avec les décisions de fermetures de trésoreries, décidées par l'Etat, sans aucune concertation, aux dépens des populations et des mairies.

Désertification médicale : Cette raréfaction des services de proximité se vérifie aussi dans le secteur médical. De nombreuses communes rurales du département sont touchées par la pénurie médicale qui implique des délais déraisonnablement longs pour obtenir un rendez-vous. L'Union des Maires des Bouches-du-Rhône a saisi à ce sujet et par deux fois Madame la Ministre de la Santé, Agnès Buzin. Nous sommes toujours dans l'attente de sa réponse...

Le soutien actif de l'Etat pour le maintien des services de proximité de santé ainsi que pour tous les services de proximité indispensables au quotidien des administrés, est une nécessité.

2-Organisation territoriale : une nouvelle métropole des grands projets et le retour des compétences de proximité aux communes :

Conformément au principe constitutionnel de subsidiarité de l'article 72-2 de la Constitution (qui implique de déléguer certains pouvoirs aux collectivités lorsque ces dernières sont mieux à même de les assumer), et de la proximité qu'ont les maires avec leurs administrés, le retour des compétences de proximité aux communes est justifié.

Aujourd'hui, la métropole AMP, investie de trop nombreuses compétences, est complexe à faire fonctionner et elle n'a pas pu, dans ces conditions, faire ses preuves. Le meilleur exemple est le recours aux conventions de gestion qui imposent aux maires d'assumer des compétences qui sont pourtant dévolues à la métropole par la loi. En effet, l'article 43 présente 6 blocs de compétences, 32 alinéa de compétences qu'elle doit exécuter, mais 42 conventions de gestion de compétences de proximité ont été signées avec les communes, preuves de l'inefficacité de la Métropole pour exercer des compétences qui ne sont pas essentielles.

Cette grande métropole s'occupe des problèmes de proximité au détriment des grands projets structurants. Les participants ont conclu à la nécessité d'adapter la loi Maptam, afin de rendre plus performante la métropole et redonner aux communes les missions de proximité.

En conséquence, la métropole Aix-Marseille-Provence doit exercer des compétences régaliennes stratégiques les compétences de proximité doivent être rendues aux communes qui sont les plus à même de les assumer.

Pour qu'une commune qui le désire puisse retrouver des compétences de proximité que la loi Maptam lui a fait perdre (ou lui fera perdre au 1er Janvier 2020), il faut que la loi soit modifiée selon les principes suivants :

- "les communes membres de la Métropole AMP disposent de la compétence pour délimiter les contours des compétences de proximité qu'elles souhaitent exercer.
C'est à dire : Chaque commune qui le désire, peut décider de conventionner avec la métropole AMP, pour que cette dernière exerce en lieu et place de la commune les compétences de proximité que la commune lui aura déléguées.
- Toutes les compétences qui ne sont pas d'intérêt métropolitain sont de compétence d'intérêt communal".

Il est proposé 4 principes pour le retour des compétences aux communes (voir le document ci-joint de l'Union des Maires du 30 octobre 2018):

3 - Maintien des territoires :

La métropole AMP, qui est née de la fusion des 6 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) est la plus vaste de France (plus de 6 fois plus étendue que celle du Grand Lyon et plus de quatre fois plus vaste que le Grand Paris). L'immensité du territoire métropolitain induit des particularismes et des identités culturelles par bassins de vie qui ne peuvent être niés.

Il faut comprendre les territoires ou bassins de vie si l'on souhaite que la métropole fonctionne. L'uniformisation forcée d'un aussi vaste territoire n'est pas viable. Le projet métropolitain doit prendre en compte les spécificités historiques et humaines des territoires. Pour cette raison, et afin que la métropole soit opérationnelle, conformément à l'esprit initial de la loi, les territoires doivent avoir un rôle dans la construction métropolitaine. Peu importe la dénomination qui leur sera donnée, conseils de territoire ou établissements publics territoriaux (EPT) du Grand Paris, les territoires sont des acteurs indispensables à la réussite de la métropole.

L'autonomie juridique et fiscale des territoires ou des bassins de vie serait un atout supplémentaire pour réussir la future organisation territoriale des Bouches-du-Rhône.

4- Principe constitutionnel de l'adaptabilité de la loi

Pour garantir une action efficace, il faut que la loi permette des différenciations entre les différents territoires. Seules la souplesse et la prise en compte des réalités locales permettront à une loi d'être efficace. Au même titre que le principe d'adaptabilité du service public, ce même principe d'adaptabilité doit s'appliquer à la loi et doit être inscrit dans la constitution comme un principe fondamental de notre République.

5- Simplification des procédures et des normes qui sont des freins à l'efficacité communale